

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de MARSAC SUR L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
 présents : **17**
 pouvoirs : **04**
 votants : **21**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 septembre 2016**

Etaient présents : Jean-Marie RIGAUD, Alain CHASTENET, Nathalie LE BOUC, Jean-Marie MAIRE, Christine GATAULT, Stéphane SOURMAY, Nathalie ARNAUD, Bruno GAILLARD, Jean-François HENNO, Marie-Pierre GISSAT, Christelle RIPOUT, Victor VALLAEYS, Stéphanie NETELENBOS, Christian MARLIER, Joël LARIVIERE, Isabelle PEDRO, Alain GOMEZ.

Absents excusés : Brigitte FRACHET, Evelyne JUDDE, Bouazza ITRI, Jean-Claude SANCHEZ, Pierre DE ALMEIDA, Isabelle LEGLAT.

4 pouvoirs ont été donnés :

- Brigitte FRACHET a donné pouvoir à Christine GATAULT
- Evelyne JUDDE a donné pouvoir à Nathalie LE BOUC
- Jean-Claude SANCHEZ a donné pouvoir à Jean-Marie MAIRE
- Pierre DE ALMEIDA a donné pouvoir à Joël LARIVIERE

M. VALLAEYS Victor a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du

28 SEPTEMBRE 2016

* * * * *

L'an deux mille seize, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de MARSAC SUR L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
présents :	17
pouvoirs :	04
votants :	21

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 septembre 2016**

Etaient présents : Jean-Marie RIGAUD, Alain CHASTENET, Nathalie LE BOUC, Jean-Marie MAIRE, Christine GATAULT, Stéphane SOURMAY, Nathalie ARNAUD, Bruno GAILLARD, Jean-François HENNO, Marie-Pierre GISSAT, Christelle RIPOUT, Victor VALLAEYS, Stéphanie NETELENBOS, Christian MARLIER, Joël LARIVIERE, Isabelle PEDRO, Alain GOMEZ.

Absents excusés : Brigitte FRACHET, Evelyne JUDDE, Bouazza ITRI, Jean-Claude SANCHEZ, Pierre DE ALMEIDA, Isabelle LEGLAT.

4 pouvoirs ont été donnés :

- Brigitte FRACHET a donné pouvoir à Christine GATAULT
- Evelyne JUDDE a donné pouvoir à Nathalie LE BOUC
- Jean-Claude SANCHEZ a donné pouvoir à Jean-Marie MAIRE
- Pierre DE ALMEIDA a donné pouvoir à Joël LARIVIERE

M. VALLAEYS Victor a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance....

Conseil municipal du 28 septembre 2016

Ordre du jour

2016/67. Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux – Approbation du schéma de Mutualisation des services

2016/68. Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux – Convention de mise à disposition de service pour l'entretien du parc d'activités péri-ouest – année 2016

2016/69. Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne – modification des statuts du Syndicat mixte

2016/70. Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne – convention de fonctionnement 2016/2017

2016/71. Acquisition d'un bien par voie de préemption (parcelles cadastrées section AK n°277, 292, 293 appartenant à Madame Aude CHANSEAU)

2016/72. Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de Ville – validation de l'APD et autorisation du dépôt du permis de construire

2016/73. Classement de la Commune en catastrophe naturelle

2016/74. Rapport 2015 sur le prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en eau potable du SIAEP

2016/75. Assainissement – rapport 2015 du délégataire

2016/76. Assainissement – rapport 2015 de Monsieur le Maire

2016/77. Participation de la Commune au gardiennage de la Zone d'Activités Economiques et gardiennage des bâtiments communaux

2016/78. Accroissement temporaire d'activité

2016/79. Recrutement d'un animateur dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

2016/80. Virements de crédits n°02/2016

2016/81. Taxe d'urbanisme irrécouvrable – refus d'admission en non valeur

2016/82. Information du Conseil municipal sur les décisions prises en matière de marchés publics

2016/83. Subventions aux associations – demandes complémentaires 2016

2016/84. Retrait de la délibération N°2016.58

**2016/85 – Marché de Travaux Aménagement de la Rue du 1^{er} Mai, lot 2 – Réseaux Secs
modification de marché**

2016/86 – Cession à la SCI Corto Café d'une partie de la parcelle AK 254

**2016/87 – Aménagement du cimetière du bourg – acquisitions et cessions avec les consorts
LAUXIRE**

2016/88 – Validation de l'Avant Projet « Aménagement de la place de la Poste »

2016/67. Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux – Approbation du schéma de Mutualisation des services

Rapporteur Monsieur le Maire

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation pour la Communauté d'Agglomérations d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

La vocation de ce schéma est d'inscrire les communes et l'agglomération dans une démarche vertueuse ayant pour objectif :

- d'améliorer le service rendu et développer des politiques publiques plus ambitieuses au service des usagers, par la gestion en commun des moyens,
- de renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des expériences et des compétences,
- de mettre à disposition des communes, des expertises et des compétences créées et cofinancées,
- de préserver la proximité, l'accessibilité des services au regard de la réalité des besoins,
- de rationaliser les structures et les dépenses en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaires, en optimisant et en traitant les questions à un échelon plus vaste.

L'élaboration du schéma a débuté en septembre 2015 en concertation avec les communes.

Le projet de schéma s'articule autour de 7 actions :

- action 1 : mise en place d'un outil de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) intercommunal
- action n°2 : création et gestion d'une plateforme informatique « centre de ressources et de partage d'informations,
- action n°3 : mise en place de groupements d'achats,
- action n°4 : création d'un service juridique mutualisé,
- action n°5 : création d'un service technique mutualisé,
- action n°6 : création d'un service d'archive mutualisé,
- action n°7 : création d'un service informatique mutualisé.

La mise en œuvre de ce schéma nécessitera des études spécifiques à chaque sujet de mutualisation, pour déterminer les incidences organisationnelles, financières et techniques. Des groupes de travail thématiques seront constitués à cet effet.

L'avis des conseils municipaux est sollicité sur ce projet de schéma avant adoption définitive en Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs énumérés ci-dessus du projet de schéma de mutualisation,

Considérant que l'avis des conseils municipaux est sollicité sur ce rapport et le projet de schéma de mutualisation avant adoption par le Conseil communautaire.

DECIDE :

- de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux ci-annexé.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/68. Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux – Convention de mise à disposition de service pour l'entretien du parc d'activités péri-ouest – année 2016

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que par convention avec la Communauté d'agglomération, la Commune assure les prestations d'entretien de la Zone d'activités Economiques Péri-Ouest depuis une convention datant de 2009.

Compte tenu de la qualité des services proposés, la Communauté d'agglomération propose à la Commune qu'une nouvelle convention soit passée.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 12 mois renouvelable 4 fois par tacite reconduction pour un montant annuel de 57 837 € HT la 1^{ère} année en incluant le marquage routier, puis 52 612 € HT pour les 4 années suivantes. La valeur de la convention est réévaluée chaque année en fonction de l'indice EV4 Travaux d'entretien des espaces verts.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'entretien de la zone d'activités économiques Péri-Ouest avec la Communauté d'agglomération selon les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

- ⇒ **De conclure une nouvelle convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération et la Commune concernant l'entretien de la Zone d'Activités Economiques Péri-Ouest sur son territoire pour un montant annuel de 57 837 € HT la 1^{ère} année en incluant le marquage routier, puis 52 612 € HT pour les 4 années suivantes**
- ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cette convention.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/69. Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne – modification des statuts du Syndicat mixte

Rapporteur Alain CHASTENET

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil municipal de la délibération du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental du 29 juin 2016 approuvant l'application de l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, pour les syndicats mixtes ouverts, que les modifications statutaires soient décidées à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Syndical.

Il précise que cette décision implique modification de l'article 4 des statuts du Conservatoire à Rayonnement Départemental ainsi que la suppression de l'article 13 relatif aux admissions et retraits des membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération portant modification des statuts du Conservatoire à Rayonnement Départemental du 29 juin 2016, visée en Préfecture le 22 juillet 2016 et notifiée à la Commune le 10 août 2016,

- EMET un avis favorable à la modification des statuts telle que présentée supra.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/70. Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne – convention de fonctionnement 2016/2017

Rapporteur Alain CHASTENET

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que la Commune de Marsac sur- l'Isle est adhérente au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Dans le cadre de cette adhésion, chaque année, la Commune participe aux frais de fonctionnement de l'antenne Périgord-Centre selon les modalités précisées par convention renouvelable chaque année.

Ces frais comprennent les frais de fonctionnement (secrétariat, entretien, frais de gestion du parc instrumental). La Commune s'engage également à prêter son concours lors de l'organisation de manifestations de l'Antenne sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la convention ci-annexée de participation aux frais de fonctionnement de l'antenne Périgord-Centre du Syndicat mixte de Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne pour l'année 2016-2017 compte-tenu du caractère effectif de cette dernière ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pour l'année 2016-2017.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/71. Acquisition d'un bien par voie de préemption (parcelles cadastrées section AK n°277, 292, 293 appartenant à Madame Aude CHANSEAU)

Rapporteur Christine GATAULT

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre du budget il a été voté le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Beaulieu. L'étude en est au stade de l'Avant Projet Sommaire.

Elle informe que les parcelles AK n°277, 292, 293 d'une superficie totale de 9 a 84 ca au n°5 de la route de Beaulieu ont été mises à la vente par la propriétaire Madame Aude CHANSEAU. Or, ces parcelles sont intéressantes pour le projet de la Route de Beaulieu. Le prix de cession mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est de 24 000 € et 3 000 € TTC de frais d'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2005, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Marsac sur l'Isle,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-028, reçue le 24 mai 2016, adressée par Maître DESOUTTER, notaire à Périgueux, en vue de la cession d'une propriété sise 5 route de Beaulieu, cadastrée section AK n°277, 292, 293, d'une superficie totale de 9 a 84 ca appartenant à Mme CHANSEAU Aude,

Vu l'arrêté de subdélégation du droit de préemption urbain à la Commune de Marsac sur l'Isle donné par le Président de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux en date du 21 juin 2016,

Considérant que la Commune doit acquérir ces terrains puisqu'ils seront utilisés pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la Route de Beaulieu

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme

DECIDE :

- d'acquérir par voie de préemption le bien situé 5 Route de Beaulieu – 24430 Marsac sur l'Isle, cadastré section AK n°277, 292, 293 d'une superficie totale de 9 a 84 ca appartenant à Mme CHANSEAU Aude.

- d'accepter le prix figurant dans la DIA : 24 000 € et 3 000 € TTC de commission d'agence,

- de dire que les frais correspondants à cette cession seront supportés par le budget communal,

- d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/72. Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de Ville – validation de l'APD et autorisation du dépôt du permis de construire

Rapporteur Christine GATAULT

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été passé avec la SAS BOX architecture, mandataire du groupement, pour les travaux de rénovation de mise en accessibilité de l'hôtel de ville. Le montant prévisionnel des travaux qui avait été donné au maître d'œuvre était de 580 000 € HT.

L'étude en est au stade de l'Avant Projet Définitif et du dépôt du Permis de Construire. Il en ressort les estimations suivantes :

- travaux estimés phase APD : 597 300 € HT

 - travaux supplémentaires non prévus dans l'estimatif :
 - réfection de la toiture : 24 000 € HT
 - réalisation de placards : 10 000 € HT
 - réalisation de bordures métalliques entre les voiries et les espaces verts des parvis : 7 500 € HT
 - aménagement parvis devant le bâtiment : 11 000 € HT
 - éclairage extérieur parvis : 15 000 € HT
- soit 67 400 € HT de travaux supplémentaires

Le forfait provisoire de rémunération mission de base élargie à la mission EXE était de 51 912 € HT avec en sus la mission Diagnostic pour 2 450 € HT et la mission OPC (Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier) pour 8 600 € HT, soit un taux de rémunération de 10,86%.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit entériner la rémunération définitive du maître d'œuvre en tenant compte du nouveau montant des travaux validés.

Madame le Rapporteur demande également au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer le Permis de construire lié aux travaux ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Par : 20 voix pour,
1 voix contre (JF Henno)**

Considérant que, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation complète de l'hôtel de Ville a été conclu le 16 mars 2016 avec la SAS BOXS Architecture, mandataire du groupement ;

Considérant que l'article 8-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché stipule que : « Le forfait initial devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ». Le forfait définitif correspond à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération ;

Considérant que la SAS BOX Architecture a établi l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux dans son APD du 22 juillet 2016 à 597 300,00 € HT, et en plus :

- réfection de la toiture : 24 000 € HT
- réalisation de placards : 10 000 € HT
- réalisation de bordures métalliques entre les voiries et les espaces verts des parvis : 7 500 € HT
- aménagement parvis devant le bâtiment : 11 000 € HT
- éclairage extérieur parvis : 15 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-1 ;

Vu l'Avant Projet Définitif ;

- Approuve l'Avant Projet Définitif relatif aux travaux de rénovation complète de l'Hôtel de Ville, annexé à la présente délibération ;

- Valide le l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux dans son APD du 22 juillet 2016 à 597 300 € HT, et en plus :

- réfection de la toiture :	24 000 € HT
- réalisation de placards :	10 000 € HT
- réalisation de bordures métalliques entre les voiries et les espaces verts des parvis :	7 500 € HT
- aménagement parvis devant le bâtiment :	11 000 € HT
- éclairage extérieur parvis :	15 000 € HT

Soit un total de travaux estimés à 664 700,00 € HT

- Fixe la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre au stade de l'APD à 72 156,62 € HT conformément au tableau ci-annexé et adopte l'avenant correspondant ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et à déposer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/73. Classement de la Commune en catastrophe naturelle

Rapporteur Christine GATAULT

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée municipale que des administrés, à différents endroits de la commune, ont fait parvenir en mairie des dossiers concernant des dommages occasionnés à leurs habitations par la sécheresse.

Il rappelle que la commune a déjà été classée à différentes reprises. Il précise que le dernier classement en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été effectué par un arrêté ministériel pour la période du 1^{er} avril 2011 au 30 juin 2011.

Monsieur le Rapporteur propose de faire une nouvelle demande auprès des services de l'Etat pour un classement en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 28 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

- ⇒ **DE SOLLICITER les services de l'Etat pour le classement de la Commune de Marsac sur l'Isle au titre de catastrophe naturelle pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 28 septembre 2016**
- ⇒ **DE DEPOSER auprès des services de la Préfecture un dossier de demande de classement constitué suivant la procédure à observer,**
- ⇒ **DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions utiles à la constitution de ce dossier,**
- ⇒ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/74. Rapport 2015 sur le prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en eau potable du SIAEP

Rapporteur Monsieur Jean-Marie MAIRE

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DE COULOUNIEIX RAZAC du 24 mai 2016.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, ayant eu connaissance du document, à l'unanimité

- PREND ACTE du rapport du SIAEP de Coulounieix-Razac sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable établi pour l'exercice 2015.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/75. Assainissement – rapport 2015 du délégataire

Rapporteur Monsieur Jean-Marie MAIRE

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la société fermière exploitant le service de l'assainissement collectif, la SAUR a remis à la Commune le rapport annuel 2015 relatif à l'exécution de la délégation de ce service. Ces dispositions prévoient en effet, que le délégataire remet à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Différents textes réglementaires, dorénavant codifiés au CGCT, sont venus préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés. Ce rapport comprend notamment les chiffres clés de l'année, les indicateurs de performances, les perspectives du service, l'exécution du service, la qualité du service, la tarification, l'indicateur technique du réseau...

Il est mis à la disposition du public conformément à l'article L 1411-13 du CGCT et consultable en mairie.

En conséquence, Monsieur le rapporteur présente au conseil municipal, en le commentant, le rapport constitué des pièces suivantes :

- ✓ Rapport pour l'exercice 2015 établi par la SAUR gestionnaire du réseau d'assainissement
- ✓ note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-3 et L 2224-5, relatif au renforcement de la transparence et l'information sur les services publics d'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le service public de l'assainissement – exercice 2015.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/76. Assainissement – rapport 2015 de Monsieur le Maire

Rapporteur Monsieur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur informe le conseil municipal que L'article (L.2224-5) du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur présente au conseil municipal, en le commentant, ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE de ce rapport annuel sur le service public de l'assainissement – exercice 2015 - annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/77. Participation de la Commune au gardiennage de la Zone d'Activités Economiques et gardiennage des bâtiments communaux

Rapporteur Monsieur Jean-Marie MAIRE

Le Club des entreprises de Péri-Ouest sur Marsac et Chancelade propose un service de gardiennage qui est assuré par la Société SPP.

Sur la zone d'activités de Péri-Ouest un vigile circule en voiture toutes les nuits, 7 jours sur 7. Une complémentarité est faite avec le service de sécurité Auchan.

Le coût du gardiennage s'élève à 66 000 € en 2015, les entreprises adhérentes participant à hauteur de 54 000 €, sachant que ces recettes peuvent évoluer en fonction de changements de dirigeants ou d'entreprises.

Dans le cadre d'une politique commune de soutien aux Clubs d'entreprises qui sont des relais important entre les collectivités et les entreprises, la Communauté d'agglomération et les Communes de Chancelade et Marsac sur l'Isle sont sollicitées pour participer financièrement à ce service. En contrepartie, moyennant une adhésion de 100 € au Club d'entreprises, la société SPP effectuerait un passage sur les bâtiments communaux avec appel téléphonique de l'élu de permanence si constat d'anomalies.

La participation annuelle demandée à la Commune s'élève à 3 600 €. Pour 2016, elle sera calculée sur le temps d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DD187-2015 de la Communauté d'agglomération le grand Périgueux,

Considérant la prestation de gardiennage mise en œuvre par le Club d'entreprises Péri-Ouest

DECIDE

- **d'adhérer au Club des entreprises de péri-Ouest ;**
- **de participer annuellement à hauteur de 3 600 € au Club des entreprises de Péri-Ouest, la participation 2016 étant calculée au prorata du temps d'adhésion ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**
-

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/78. Délibération annuelle de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Madame le Rapporteur expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, il convient que le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels dans un cadre déterminé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de charger le Maire ou son 1^{er} adjoint de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/79. Recrutement d'un animateur dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Rapporteur Madame Nathalie ARNAUD

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention à intervenir et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, renouvelable une fois, portant sur les missions de portage de repas, de préparation et de mise en place d'activités dans le cadre des ALSH et d'accompagnement dans l'animation du Point Information Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'animateur dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » ;
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, renouvelable une fois,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures annualisées
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/80. Virements de crédits -

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du **budget annexe locaux nus** étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Objet des dépenses	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
- Opération 1021 : médiathèque	2313 / 1021	40 000 €		
- Opération 201304 : maison médicale			2313/201304	40 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE et VOTE les virements de crédits cités ci-dessus ;**
- **CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'application de cette décision**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/81. Taxe d'urbanisme irrécouvrable – refus d'admission en non valeur

Rapporteur Madame Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur expose à l'assemblée qu'une demande d'admission en non valeur de Taxe Locale d'Equipement a été proposée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour M. LEHMANN Christopher un montant de 1 040 €.

Elle explique qu'en application de l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, l'avis de la Collectivité sera réputé favorable à défaut de délibération expresse.

Elle propose de refuser cette admission en non valeur, l'irrécouvrabilité de la taxe d'urbanisme n'étant pas avérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur constituerait une perte de recettes d'investissement pour la commune,

- **DECIDE : de refuser l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme Taxe Locale d'Equipement due par LEHMANN Christopher d'un montant de 1 040 € ;**
- **CHARGE M. le maire de l'application de cette décision.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/82. Information du Conseil municipal sur les décisions prises en matière de marchés publics

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Suite à la délibération du Conseil municipal n° 2014/05 du 28 mars 2014, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés.

1. RD 6089 – secteur la Barde/Fromarsac

Suite au rapport d'analyses des offres élaboré par le maître d'œuvre SOCAMA, M. le Maire a attribué les marchés comme suit :

LOT 1, aménagement voirie : COLAS Agence de Saint Astier, Offre de base, pour un montant de 239 006,01 € HT

LOT 2, éclairage publics et réseaux secs : SPIE Agence de Razac, pour un montant de 94 961,14 € HT

Le Conseil Municipal, après cet exposé,

- **PREND ACTE** de l'attribution de ces marchés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/83. Subventions aux associations – demandes complémentaires 2016

Rapporteur Monsieur Alain CHASTENET

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée de la demande d'une subvention exceptionnelle émanant de l'association des anciens combattants afin de financer l'équipement d'un porte drapeau « junior ». Le coût du drapeau et du baudrier s'élève à 428,10 € TTC.

Il rappelle que dans le cadre du Budget primitif 2016 voté lors du Conseil municipal du 6 avril 2016 une somme de 57 000 € a été budgétée pour les subventions aux associations et que le conseil municipal dans sa délibération n°2016/28 du 6 avril 2016 a décidé d'attribuer 50 735 € à diverses associations ; et 700 € pour des demandes complémentaires dans sa délibération n°2016/63 du 14 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Association des anciens combattants en date u 12 août 2016,

- DECIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 428,10 € TTC à l'Association des anciens combattants**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint de l'application de cette décision.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/84. Retrait de la délibération N°2016.58

Rapporteur Madame Nathalie LE BOUC

Madame le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de retirer la délibération n°2016/58 prise lors du conseil municipal du 14 juin 2016.

Elle précise que cette délibération n'a pas été exécutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Par : voix pour,
abstention
voix contre**

- DECIDE :

- **DE RETIRER la délibération n°2016/58**

- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint de l'application de cette décision.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

**2016/85 – Marché de Travaux Aménagement de la Rue du 1^{er} Mai, lot 2 – Réseaux Secs
modification de marché**

Rapporteur Madame Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur expose que des prestations supplémentaires sont apparues nécessaires concernant l'opération « Aménagement de la rue du 1^{er} mai ».

Madame le Rapporteur présente les caractéristiques de la modification n°1 Suite à des travaux supplémentaires imprévus : "création de génie civil et pose de fourreaux pour le réseau Numéricâble" au niveau des rues adjacentes, pour la somme 15 075,73 € HT

Entreprise	Montant du marché	Modification n°1	Nouveau montant du marché	Variation
LOT 2 réseaux secs, basse tension, éclairage public, France Télécom	148 266,55 € HT	15 075,73 € HT	163 342,28 € HT	+ 1017%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

- ⇒ D'ADOPTER la modification de marché n°1 décrite ci-dessus
- ⇒ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette modification de marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces dossiers,

- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

2016/86 – Cession à la SCI Corto Café d'une partie de la parcelle AK 254

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur expose la demande de la SCI Corto Café représentée par son gérant M. HILLARET de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AK 254, provisoirement cadastrée AK 254pC d'une contenance de 38 ca selon le document d'arpentage ci-annexé afin d'y construire une annexe.

Dans ce cadre, il est proposé de céder ce foncier aux conditions suivantes :

- parcelle provisoirement cadastrée AK 254pC d'une 254pC d'une contenance de 38 ca
- prix forfaitaire de 1 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'avis des Domaines référencé EV n°2015-256V272-273 portant l'évaluation à 1 500 € HT/m²

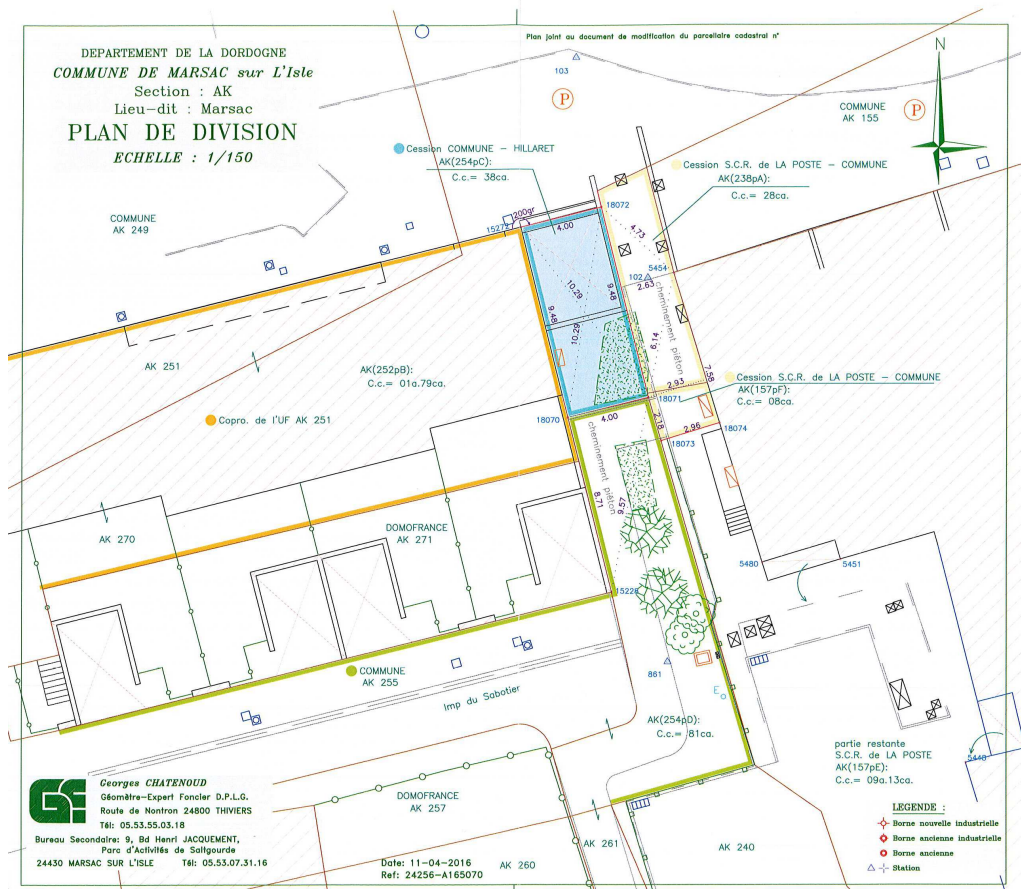
- DECIDE :

- ⇒ **DE CEDER à A LA SCI CORTO CAFE** la parcelle provisoirement cadastrée AK 254pC d'une contenance cadastrale d'environ 38 ca au prix forfaitaire de 1 500 € HT selon le plan de division ci-annexé ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à ces dossiers et notamment l'acte de cessions.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD



2016/87 – Aménagement du cimetière du bourg – acquisitions et cessions avec les consorts LAUXIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un réaménagement de la circulation et du stationnement autour du cimetière du bourg, il est proposé les acquisitions et cessions suivantes :

- acquisitions des parcelles AK 20 d'une contenance cadastrale de 7a et 58 ca et AM (9pA) d'une contenance cadastrale de 1a et 74 ca selon le plan ci-annexé au prix forfaitaire de 15 000 €
- Cession à Madame Ghislaine LAUXIRE d'une partie de la parcelle AM 10 pour environ 800 m² selon le plan ci-annexé au prix de 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'avis des Domaines référencé EV n°16-256V536 portant l'évaluation sur la cession de la partie de parcelle AM 10 au prix arrondi de 500 € HT

- **DECIDE :**
 - ⇒ **D'ACQUERIR AUPRES DE** Mesdames Ghislaine et Liliane LAUXIRE les parcelles à AK 20 d'une contenance cadastrale de 7a et 58 ca et AM (9pA) d'une contenance cadastrale de 1a et 74 ca selon le plan ci-annexé au prix forfaitaire de 15 000 € ;
 - ⇒ **DE CEDER à MADAME LAUXIRE** une partie de la parcelle AM 10 pour environ 800 m² selon le plan de division ci-annexé au prix de 500 € HT ;
 - ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à ces dossiers et notamment les actes d'acquisitions et de cessions.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD

Rapporteur Christine GATAULT

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée les problématiques de circulation (piétonne et voiture) et de stationnement sur la Place de la Poste, phénomènes amplifiés avec la création récente du pôle santé (maison de santé communale, pharmacie...). Ce site est aussi envisagé pour accueillir un marché communal.

Dans ce cadre, un plan de réaménagement a été élaboré et travaillé en Commission urbanisme : il prévoit la création de trottoirs pour une circulation piétonne sécurisée et des places de parking supplémentaires. Cet avant projet sera transmis pour avis à la DRPP en raison de la sortie sur la RD 6089.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*Considérant la nécessité de créer des places de stationnement supplémentaires et de sécuriser les circulations piétonnes et voitures,
Vu l'Avant Projet ;*

- **Approuve l'Avant Projet relatif aux travaux d'Aménagement de la Place de la Poste selon le plan ci-annexé ;**
- **Charge M. le Maire de la préparation des suites de ce dossier.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie RIGAUD